Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20251212-42DEL2025-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2025.12.12 - 04
Objet : DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 décembre 2025 qui leur a été adressée le 08 décembre 2025, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 08 décembre 2025.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane Maire et Présidente de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr BIGORGNE Cédric donnant pouvoir à Mme BOUTE Marie-Annick ; Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal et Mr DESERT Jérôme donnant pouvoir à Mme CLERO Anne-Marie.

Étaient absents : Mr HOUEIX Ludovic et Mme CHASLES Vanessa.

Nombres de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
11	6	03	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Monsieur LE QUEUX Pascal.

****

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20251212-42DEL2025-DE

DELIBERATION DCM2025.12.12 -04 – DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Madame DENIS Josiane

****

Madame le Maire fait savoir que la Commune subit des dépôts sauvages et qu'il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite la mobilisation des Agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment par l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale, l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende administrative au plus égale à 15 000 €. Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le Tribunal judiciaire.

Il convient en conséquence de fixer le montant de l'amende administrative.

Madame le Maire propose de fixer un montant unique d'amende administrative à 500 euros avec une majoration possible en cas de récidive, à l'encontre du producteur ou détenteur initial de ces déchets pour tout dépôts sauvages trouvés sur la Commune de Mohon.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20251212-42DEL2025-DE

suivants :

PRESENTS	06
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	09
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	**09**
CONTRE	00

- **FIXE** l'amende administrative en cas de dépôts sauvages d'ordures à 500 € avec une majoration possible en cas de récidive.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 15 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,

Mr LE QUEUX Pascal

Le Maire,

Mme DENIS Josiane